



ARRÊTÉ MUNICIPAL
fermeture temporaire du terrain de Football

Le Maire de la Commune de Marsac-sur-Don (Loire-Atlantique),

MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON

LOIRE-ATLANTIQUE

44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

VU les articles L. 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté municipal en date du 10 novembre 1995 réglementant l'utilisation du terrain de football situé Route de Vay,

CONSIDERANT qu'aux vu des intempéries prévues le terrain de football est impraticable du vendredi 23 janvier 2026 au dimanche 25 janvier 2026 inclus.

A R R E T E

Article 1er : L'utilisation du terrain de football est INTERDITE à tous les joueurs (entraînements et matchs) du vendredi 23 janvier 2026 au dimanche 25 janvier 2026 inclus, au vu des intempéries et de l'impraticabilité du terrain.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Guémené-Penfao et à l'association « Football Club Vay Marsac », utilisatrice du terrain, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Marsac-sur-Don, le 23.01.2026

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

M.COUROUSSE Gilles

Affichage le : 23.01.2026

